

N° 0402.487.939

C-ét 1.1.

COMPTES ANNUELS

DONNEES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DENOMINATION : BANQUE CPH

Forme juridique : S.C. agréée

Adresse : Rue Perdue

N° : 7

Bte :

Code postal : 7500

Commune : Tournai

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Tournai (N°8215)

Adresse internet* : <https://www.cph.be>

Numéro d'entreprise

BE 0402.487.939

Date 05-05-22 de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en en milliers d'EUROS approuvés par l'assemblée générale du 22 / 04 / 2025

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01 / 01 / 2024 au 31 / 12 / 2024

Exercice précédent du 01 / 01 / 2023 au 31 / 12 / 2023

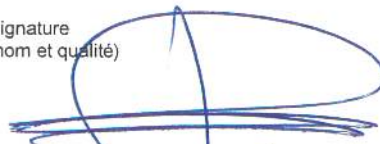
Les montants relatifs à l'exercice précédent sont ~~ne sont pas~~ identiques à ceux publiés antérieurement.

Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de :

Sont joints aux présents comptes annuels : - le rapport des commissaires*
- un document comprenant les indications prévues par l'art. 77, al 4 et 5, des lois coordonnées sur les sociétés commerciales (relatif au rapport de gestion)*

Nombres de pages déposées :

Signature
(nom et qualité)



Mathieu DESMET
Président du Comité de Direction

Signature
(nom et qualité)



Roland GILLET
Président du Conseil d'administration

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

Conseil d'Administration - Membres non permanents**Président :**

M. Roland Gillet, Administrateur, Rue de la Gare 10/6 - 6980 La Roche-en-Ardenne - mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025

Vice-Président :

Baron Pierre Rion, Administrateur, Rue de Mellefont 38 à 1360 Thorembais-las-Béguines, mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025

Administrateurs : Membres Permanents

M. Mathieu Desmet, Président du Comité de Direction, Minister A, De Clercklaan 35 - 8500 Kortrijk - mandat du 28/04/2020 au 28/04/2026

M. Luc François, Membre du Comité de Direction, Rue les Mûres, 1A - 7911 Herquegies - mandat du 25/04/2023 au 24/04/2029

M. Gabriel Lombet, Membre du Comité de Direction, Rue François Lorge 53 - 5020 Vedrin - mandat du 23/04/24 au 23/04/2030

M. Christophe Carpentier de Changy, Membre du Comité de Direction, Rue de l'Eglise 13 - 5637 Annevoie-Rouillon - mandat du 23/04/24 au 23/04/2030

M. Jean-Christophe Warnitz, Membre du Comité de Direction, Rue du Maka 1/A - 1315 Glimes - mandat du 15/10/24 au 23/04/2030

Administrateurs : Membres non-Permanents

M. Jean-Sébastien Belle, Administrateur, Chaussée de Mons 525 - 7810 Maffle - mandat du 26/04/2022 au 28/04/2026

M. Jean-Luc Martin, Administrateur, Grand Route 34 - 4500 Huy - mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025

M. Bernard Liebin, Administrateur, Avenue Decroly, 66 - 7110 Houdeng-Goegnies - mandat du 23/04/2024 au 27/04/2027

M. Philippe Pire, Administrateur, Rue Longue 163 - 1370 Piétrain - mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025

M. Jean-Jacques Cloquet, Administrateur, Rue du Prieuré, 55 - 1360 Malèves-Sainte-Marie-Wastines - mandat du 23/04/2024 au 25/04/2028

M. Mikael Petitjean, Administrateur, Rue du Marais, 76 - 6150 Anderjues - mandat du 25/04/2023 au 27/04/2027

SRL Forvis Mazars, Réviseurs d'Entreprises, (B00021), Avenue du Boulevard 21 bte 8 - 1210 Bruxelles, Représentée par Mr. Xavier DOYEN (A01202) - Commissaire agréé, Mandat du 26/04/2022 au 22/04/2025

DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ~~ont~~ / **n'ont pas** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de l'entreprise**;
- B. L'établissement des comptes annuels**;
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
Néant		

T.V.A.		BE 0402.487.939		C-ét 3.1	
BILAN APRES REPARTITION		Ann.	Codes	Exercice	
				(en milliers d'euros)	
			05	10	
ACTIF					
I.	Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	205.809	7.154
II.	Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200	0	0
III.	Créances sur les établissements de crédit	6,1	10300	34.648	31.380
	A. A vue		10310	4.708	3.071
	B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	29.940	28.309
IV.	Créances sur la clientèle	6,2	10400	2.345.251	2.294.389
V.	Obligations et autres titres à revenu fixe	6,3	10500	567.621	590.979
	A. Des émetteurs publics		10510	331.202	324.462
	B. D'autres émetteurs		10520	236.419	266.517
VI.	Actions, parts de société et autres titres à revenu variable	6,4	10600	94.643	118.562
VII.	Immobilisations financières	6,5/ 6,6.1	10700	104.339	102.192
	A. Participations dans des entreprises liées		10710	6.065	6.065
	B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720	1.243	3.187
	C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	97.031	92.940
	D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740	0	0
VIII.	Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	6,7	10800	2.094	2.891
IX.	Immobilisations corporelles	6,8	10900	23.156	23.140
X.	Actions propres		11000	0	0
XI.	Autres actifs	6,9	11100	3.069	8.353
XII.	Comptes de régularisation	65.10	11200	14.773	13.734
TOTAL DE L'ACTIF			19900	3.395.403	3.192.774

T.V.A.		BE 0402.487.939		C-ét 3.2	
PASSIF	Ann.	Codes	Exercice		Exercice précédent
			(en milliers d'euros)		
			05	10	
FONDS DE TIERS		201/208	<u>3.174.367</u>	<u>2.973.955</u>	
I. Dettes envers les établissements de crédit	6,11	20100	0	21.347	
A. A vue		20110	0	0	
B. Dettes résultant de mobilisation par r�escompte d'effets commerciaux		20120	0	0	
C. Autres dettes � terme ou � pr�avis		20130	0	21.347	
II. Dettes envers la client�le	6,12	20200	2.918.905	2.736.612	
A. D�p�ts d'�pargne		20210	1.965.660	1.910.291	
B. Autres dettes		20220	953.245	826.321	
1) � vue		20221	641.718	597.248	
2) � terme ou � pr�avis		20222	311.527	229.073	
3) r�esultant de mobilisation par r�escompte d'effets commerciaux		20223	0	0	
III. Dettes repr�sent�es par un titre	6,13	20300	34.858	12.785	
A. Bons et obligations en circulation		20310	34.858	12.785	
B. Autres		20320	0	0	
IV. Autres dettes	6,14	20400	18.663	14.080	
V. Comptes de r�egularisation	6,15	20500	19.441	10.760	
VI. Provisions et imp�ts diff�r�s		20600	0	371	
A. Provisions pour risques et charges		20610	0	371	
1. Pensions et obligations similaires		20611	0	0	
2. Imp�ts		20612			
3. Autres risques et charges	6,16	20613	0	371	
B. Imp�ts diff�r�s		20620	0	0	
VII. Fonds pour risques bancaires g�n�raux		20700	182.500	178.000	
VIII. Dettes subordonn�es	6,17	20800	0	0	
CAPITAUX PROPRES		209/213	<u>221.036</u>	<u>218.819</u>	
IX. Capital	6,18	20900	82.976	82.181	
A. Capital souscrit		20910	82.976	82.181	
B. Capital non appel� (-)		20920	0	0	
X. Primes d'�mission		21000	0	0	
XI. Plus-values de r�evaluation		21100	31.533	31.004	
XII. R�serves		21200	106.527	105.634	
A. R�serve l�gale		21210	7.487	7.487	
B. R�serves indisponibles		21220	0	0	
1. pour actions propres		21221	0	0	
2. autres		21222	0	0	
C. R�serves immunis�es		21230	1.002	4.000	
D. R�serves disponibles		21240	98.038	94.147	
XIII. B�n�fice report� (Perte report�e (-))		21300	0	0	
TOTAL DU PASSIF		29900	3.395.403	3.192.774	

	Ann.	Codes	C-ét 3.3	
			Exercice	Exercice précédent
			(en milliers d'euros)	
			05	10
POSTES HORS BILAN				
I. Passifs éventuels	6,22	30100	5.059	5.134
A. Acceptations non négociées		30.110	0	0
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120	0	0
C. Autres cautions		30130	5.059	5.134
D. Crédits documentaires		30.140	0	0
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150	0	0
	6,22/			
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	6,24	30200	86.743	101.039
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210	0	0
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220	0	0
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230	86.743	101.029
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240	0	10
E. Engagements de rachat résultant de cessions-rétrocessions imparfaites		30250	0	0
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit		30300	34.864	12.288
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310	0	0
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	34.864	12.288
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés		30400	0	0

		C-ét 4		
		Exercice	Exercice précédent	
		(en milliers d'euros)		
COMPTE DE RESULTATS (sous forme de liste)	Ann.	Codes	05	10
I. Intérêts et produits assimilés	6,23	40.100	89.910	75.510
dont : de titres à revenu fixe		40.110	14.751	16.164
II. Intérêts et charges assimilées (-)		40200	-48.971	-22.852
III. Revenus de titres à revenu variable	6,23	40300	12.811	11.643
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310	6.435	5.587
B. De participations dans des entreprises liées		40320	2.000	2.000
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330	0	0
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340	4.376	4.056
IV. Commissions perçues	6,23	40400	4.325	4.559
A. Courtages et commissions apparentées		40410	0	0
B. Rémunération de services de gestion de conseil et de conservation		40420	62	139
C. Autres commissions perçues		40430	4.263	4.420
V. Commissions versées (-)		40500	-5.281	-4.792
VI. Bénéfice (Perte(-)) provenant d'opérations financières	6,23	40600	-12.238	-4.073
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	873	-3.722
B. De la réalisation de titres de placement		40620	-13.111	-351
VII. Frais généraux administratifs (-)		40700	-30.757	-33.008
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	-18.301	-16.865
B. Autres frais administratifs		40720	-12.456	-16.143
VIII. Amortissements et réductions de valeur (-) sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	-3.056	-3.230
IX. Reprises de réductions de valeur (réductions de valeur(-)) sur créances et reprises de provisions (provisions(-)) pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		40900	-185	-1.672
X. Reprises de réductions de valeur (réductions de valeur(-)) sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable		41000	8.781	-2.789
XI. Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41100	371	0
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan (-)		41200	0	-100
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au(-)) fonds pour risques bancaires généraux		41300	-4.500	-20.000
XIV. Autres produits d'exploitation	6,23	41400	2.441	2.301
XV. Autres charges d'exploitation (-)	6,23	41500	-446	-375
XVI. Bénéfice courant (Perte courante(-)) avant impôts		41600	13.205	1.122

COMPTE DE RESULTATS (sous forme de liste)		Ann.	Codes	Exercice		Exercice précédent
				(en milliers d'euros)		
				05	10	
XVII. Produits exceptionnels			41700	1.948		14.108
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles			41710			
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières			41720	0		0
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels			41730	0		0
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés			41740	1.692		13.627
E. Autres produits exceptionnels	6,25		41750	256		481
XVIII. Charges exceptionnelles (-)			41800	-6.300		-76
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			41810	0		0
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières			41820	-1.944		0
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels			41830	0		0
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés			41840	0		-2
E. Autres charges exceptionnelles	6,25		41850	-4.356		-74
XIX. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice avant impôts			41910	8.853		15.154
XIXbis. A. Transfert aux impôts différés (-)			41921	((
B. Prélèvements sur les impôts différés			41922			
XX. Impôts sur le résultat	6,26		42000	-5.622		-9.672
A. Impôts (-)			42010	-5.717		-9.817
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales			42020	95		145
XXI. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice			42100	3.231		5.482
XXII. Transfert aux réserves immunisées (-)			52200	0		0
Prélèvements sur les réserves immunisées			42200	2.998		998
XXIII. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice à affecter			42300	6.229		6.480

	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en milliers d'euros)	
		05	10
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
A. Bénéfice (Perte(-)) à affecter	49100	6.229	6.480
1. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice à affecter	(42300)	6.229	6.480
2. Bénéfice reporté (Perte reportée(-)) de l'exercice précédent	(21300P)		
B. Prélèvements sur les capitaux propres	49200		
1. sur le capital et les primes d'émission	49210		
2. sur les réserves	49220		
C. Affectations aux capitaux propres (-)	49300	-3.891	-4.179
1. au capital et aux primes d'émission	49310		
2. à la réserve légale	49320		0
3. aux autres réserves	49330	-3.891	-4.179
D. Résultat à reporter (+)/(-)	49400		
E. Intervention d'associés dans la perte	49500		
F. Bénéfice à distribuer (-)	49600	-2.338	-2.301
1. Rémunération du capital	49610	-2.338	-2.301
2. Administrateurs ou gérants	49620		
3. Autres allocataires	49.630		

ANNEXE

I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif)

(en milliers d'euros)

A. Relevé général pour le poste dans son ensemble :

1. Créances sur les entreprises liées
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
3. Créances subordonnées

B. Relevé des autres créances (à terme ou à préavis)

(poste III B. de l'actif)

1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon la durée résiduelle :
 - a. Trois mois maximum
 - b. Plus de trois mois à un an maximum
 - c. Plus d'un an à cinq ans maximum
 - d. Plus de cinq ans
 - e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
(10300)	0	0
50101	0	0
50102	0	0
50103	0	0
(10320)	29.940	28.309
50104	0	0
50105	2.694	
50106	0	
50107	0	
50108	0	
50109	27.246	

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)
(en milliers d'euros)

	Codes	exercice	exercice précédent
1. Créances sur les entreprises liées	50201	0	0
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50202	0	0
3. Créances subordonnées	50203	0	0
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50204	0	0
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle :			
a. Trois mois maximum	50205	57.967	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	167.573	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	662.674	
d. Plus de cinq ans	50208	1.440.690	
e. A durée indéterminée	50209	16.347	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210	1.186	1.275
b. Créances sur les particuliers	50211	1.953.621	1.938.029
c. Créances sur les entreprises	50212	390.444	355.085
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature :			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	0	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214	0	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	231.544	
d. Prêts hypothécaires	50216	1.502.115	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	590.600	
f. Autres	50218	20.992	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219	2.341.011	
b. Origine étrangère	50220	4.240	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement de crédit ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
a. Capitaux initialement prêtés	50221	0	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant aux prêts	50222	0	
c. Encours net de ces prêts (a-b)	50223	0	

III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (poste V de l'actif)
(en milliers d'euros)

	Codes	exercice	exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL	(10500)		
1. Obligations et autres titres émis par des entreprises liées	50301		0
2. Obligations et titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50302		0
3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées	50303	2.734	2.288
4. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs publics belges	50304	282.406	
b. Emetteurs publics étrangers	50305	48.795	
c. Emetteurs belges autres que publics	50306	183.564	
c. Emetteurs étrangers autres que publics	50307	52.856	
5. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50308	503.628	
b. Valeur de marché des titres cotés	50309	474.423	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50310	63.993	
6. Durées			
a. Durée résiduelle d'un an maximum	50311	83.516	
b. Durée résiduelle supérieure à un an	50312	484.105	
7. Ventilation selon que les titres font partie :			
a. Du portefeuille commercial	50313	0	
b. Du portefeuille de placement	50314	567.621	
8. Pour le portefeuille commercial :			
a. Différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50315	0	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués selon l'art. 35 ter §2 alinéa 2	50315	0	
9. Pour le portefeuille de placement			
a. Différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	50317	7.701	
b. Différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	50318	36.894	

B RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323P	XXXXXXXXXXXXXXX	595.500
2. Mutations de l'exercice			
a. Acquisitions	50319	-23.907	
b. Cessions (-)	50320	459.433	
c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, § 4 et 5 (+)/(-)	50321	486.751	
	50322	3.411	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323	571.593	
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transferts du portefeuille de placement au portefeuille commercial	50324		
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placement	50325	()	
c. Impact sur le résultat	50326		
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50332P	XXXXXXXXXXXXXXX	4.521
6. Mutations de l'exercice :			
a. Actées	50327	-549	
b. Reprises car excédentaires (-)	50328	0	
c. Annulées (-)	50329	549	
d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50330	0	
	50331	0	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332	3.972	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50314)	567.621	

IIIBIS. PRETS CITOYENS THEMATIQUES

1. Montant total des fonds collectés
 - a. sous forme de bons de caisse et de dépôts à terme (art.4)
 - b. au moyen de prêts interbancaires (art.6)

2. Affectation des fonds collectés
 - a. Prêts citoyens accordés
 - b. Investissements réalisés (art.11)
 - c. Prêts interbancaires accordés

3. Revenus des investissements (art.11)

Codes	Exercice	Exercice précédent
50340	<u>1.161</u>	8.832
50341	1.161	8.832
50342	0	0
50350	<u>7.990</u>	8.358
50351	7.990	8.358
50352	0	0
50353	0	0
50360	0	0

IV. ETAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)

(poste VI de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A RELEVÉ GÉNÉRAL	(10600)	94.643	118.562
1. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs belges	50401	66.104	87.474
b. Emetteurs étrangers	50402	28.539	31.088
2. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50403	94.643	
b. Valeur de marché des titres cotés	50404	102.307	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50405	0	
3. Ventilation selon que les titres font partie :			
a. Du portefeuille commercial	50406	0	
b. Du portefeuille de placement	50407	94.643	
4. Pour le portefeuille commercial :			
a. Différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50408	0	
b. Différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués selon l'art. 35 ter §2 alinéa 2	50409	0	

(en milliers d'euros)

B RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU
PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS ACTIONS, PARTS ET
AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50414P	XXXXXXXXXXXXXX	159.842
2. Mutations de l'exercice	50410	-32.151	
a. Acquisitions	50411	11.342	
b. Cessions (-)	50412	43.493	
c. Autres adaptations (+/-)	50413		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50414	127.691	
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transfert du portefeuille de placement au portefeuille commercial (-)	50415	0	
b. Transfert du portefeuille commercial au portefeuille de placement (+)	50416	0	
c. Impact sur le résultat	50417	0	
c) REDUCTIONS DE VALEUR			
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50423P	XXXXXXXXXXXXXX	41.280
6. Mutations de l'exercice :	50418	-8.232	
a. Actées	50419	6.035	
b. Reprises car excédentaires (-)	50420	14.267	
c. Annulées (-)	50421	0	
d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50422	0	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50423	33.048	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50407)	94.643	

V. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES
(poste VII de l'actif)
(en milliers d'euros)
A. RELEVÉ GÉNÉRAL
1. Ventilation des immobilisations financières selon le secteur économique

- a. Participations dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit
- b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont pas des établissements de crédit
- c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit
- d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont pas des établissements de crédit
- e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont des établissements de crédit
- f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont pas des établissements de crédit
- g. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui sont des établissements de crédit
- h. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui ne sont pas des établissements de crédit
- i. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit
- j. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont pas des établissements de crédit

Codes	Exercice	Exercice précédent
50501		
50502	6.065	6.065
50503		
50504	1.243	3.187
50505		
50506	97.031	92.940
50507		
50508		
50509		
50510		
50511		
50512	6.065	
50513		
50514	1.243	
50515	90.675	
50516	6.356	
50517		

2. Cotation

- a. Participations dans des entreprises liées qui sont cotées
- b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont pas cotées
- c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont cotées
- d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont pas cotées
- e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont cotées
- f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont pas cotées
- g. Montant des créances subordonnées représentées par des titres cotés

B RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS
DES ENTREPRISES LIÉES

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50522P	XXXXXXXXXXXXXX	6.788
2. Mutations de l'exercice	50518	0	
a. Acquisitions	50519	0	
b. Cessions et désaffectations(-)	50520	0	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+/-)	50521	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50522	6.788	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50528P	XXXXXXXXXXXXXX	0
5. Mutations de l'exercice :	50523	0	
a. Actées	50524	0	
b. Acquises de tiers	50525	0	
c. Annulées (-)	50526	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)	50527	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50528	0	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50535P	XXXXXXXXXXXXXX	723
8. Mutations de l'exercice :	50529	0	
a. Actées	50530	0	
b. Reprises car excédentaires (-)	50531	0	
c. Acquises de tiers	50532	0	
d. Annulées (-)	50533	0	
e. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50534	0	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50535	723	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10710	6.065	

C RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50540P	XXXXXXXXXXXXXXXX	5.011
2. Mutations de l'exercice	50536	0	
a. Acquisitions	50537	0	
b. Cessions et désaffectations(-)	50538	0	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+/-)	50539	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50540	5.011	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50546P	XXXXXXXXXXXXXXXX	0
5. Mutations de l'exercice :	50541	0	
a. Actées	50542	0	
b. Acquises de tiers	50543	0	
c. Annulées (-)	50544	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)	50545	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50546	0	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50553P	XXXXXXXXXXXXXXXX	1.824
8. Mutations de l'exercice :	50547	1.944	
a. Actées	50548	1.944	
b. Reprises car excédentaires (-)	50549	0	
c. Acquises de tiers	50550	0	
d. Annulées (-)	50551	0	
e. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50552	0	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50553	3.768	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10720	1.243	

D RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES AUTRES ACTIONS
ET PARTS CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50558P	XXXXXXXXXXXXXXX	61.935
2. Mutations de l'exercice	50554	3.562	
a. Acquisitions	50555	5.641	
b. Cessions et désaffectations(-)	50556	2.079	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+/-)	50557	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50558	65.497	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50564P	XXXXXXXXXXXXXXX	31.005
5. Mutations de l'exercice :	50559	529	
a. Actées	50560	1.185	
b. Acquisées de tiers	50561	0	
c. Annulées (-)	50562	656	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)	50563	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50564	31.534	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50571P	XXXXXXXXXXXXXXX	0
8. Mutations de l'exercice :	50565	0	
a. Actées	50566	0	
b. Reprises car excédentaires (-)	50567	0	
c. Acquisées de tiers	50568	0	
d. Annulées (-)	50569	0	
e. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50570	0	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50571	0	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10730	97.031	

E RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES
SUBORDONNÉES SUR DES ENTREPRISES LIÉES

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50579P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
2. Mutations de l'exercice			
a. Additions	50572	0	
b. Remboursements	50573	0	
c. Réductions de valeur actées	50574	0	
d. Réduction de valeur reprises	50575	0	
e. Différence de change (+/-)	50576	0	
f. Autres (+/-)	50577	0	
	50578	0	
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50579	0	
4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice	50580	0	

F RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES
SUBORDONNÉES SUR D'AUTRES ENTREPRISES AVEC
LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice

a. Additions

b. Remboursements

c. Réductions de valeur actées

d. Réduction de valeur reprises

e. Différence de change (+/-)

f. Autres (+/-)

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50588P	XXXXXXXXXXXXXX	0
50581	0	
50582	0	
50583	0	
50584	0	
50585	0	
50586	0	
50587	0	
50588	0	
50589	0	

VI. INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS
A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'établissement détient une participation au sens de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'établissement de crédit détient des droits sociaux représentant au moins 10 % du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales %	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres en euros (+) ou (-)	Résultat net en euros (+) ou (-)
	Type	Nombre	%					
CPH Life SA Rue Perdue n°7 à 7500 Tournai BE0887.108.946	Parts coop.	240.000	100,00%		31-12-24	EUR	17.344	3.976
Mandats et Participations SA Rue Perdue n°7 à 7500 Tournai BE0436.338.959	Actions	30.000	100,00%		31-12-24	EUR	62	0
Dôme Invest SA Rue des Olympiades n°2 à 6000 Charleroi BE0889.199.394	Actions	3.689	11,01%		30-06-24	EUR	-3.412	-4.027

B. LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT REpond DE MANIERE ILLIMITEE EN QUALITE D'ASSOCIE OU DE MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE :

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'établissement est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'établissement précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention (A, B ou C) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée :

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 68/151/CEE;
- C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'établissement, établis, contrôlés et publiés en conformité avec l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

Dénomination, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Code éventuel (*)
Il n'y a pas d'entreprises pour lesquelles CPH Banque a une responsabilité illimitée	10

VII. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (poste VIII de l'actif)
(en milliers d'euros)
A. FRAIS D'ETABLISSEMENT

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice :

a. Nouveaux frais engagés

b. Amortissements (-)

c. Autres (+/-)

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Dont :

a. Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement

b. Frais de restructuration

Codes	Exercice	Exercice précédent
50705P	XXXXXXXXXXXXXXX	0
50701	0	
50702	0	
50703	0	
50704	0	
50705	0	
50706	0	
50707	0	

B. GOODWILL

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice :

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transfert d'une rubrique à une autre (+/-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent

5. Mutations de l'exercice :

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

(en milliers d'euros)

Codes	Exercice	Exercice précédent
50712P	xxxxxxxxxxxxxx	2.274
50708	0	
50709	0	
50710	0	
50711	0	
50712	2.274	
50719P	xxxxxxxxxxxxxx	2.274
50713	0	
50714	0	
50715	0	
50716	0	
50717	0	
50718	0	
50719	2.274	
50720	0	

C. COMMISSIONS PAYEES EN REMUNERATION DE L'APPORT D'OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

(en milliers d'euros)

1. Valeur d'acquisition nette au terme de l'exercice
2. Mutations de l'exercice :
 - a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
 - b. Cessions et désaffectations
 - c. Transfert d'une rubrique à une autre (+/-)
3. Valeur d'acquisition nette au terme de l'exercice
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice
5. Mutations de l'exercice :
 - a. Actées
 - b. Reprises
 - c. Acquises de tiers
 - d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
 - e. Transférées d'un poste à un autre (+/-)
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50725P	XXXXXXXXXXXXXXX	0
50721	0	
50722	0	
50723	0	
50724	0	
50725	0	
50732P	XXXXXXXXXXXXXXX	0
50726		
50727	0	
50728	0	
50729	0	
50730	0	
50731	0	
50732	0	
50733	0	

D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

1. Valeur d'acquisition nette au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice :

a. Acquisitions, y compris la production immobilisée

b. Cessions et désaffectations

c. Transfert d'une rubrique à une autre (+/-)

3. Valeur d'acquisition nette au terme de l'exercice

4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice :

a. Actées

b. Reprises

c. Acquisies de tiers

d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations

e. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

(en milliers d'euros)

Codes	Exercice	Exercice précédent
50738P	XXXXXXXXXXXXXXX	15.036
50734	588	
50735	588	
50736	0	
50737	0	
50738	15.624	
50745P	XXXXXXXXXXXXXXX	12.145
50739	1.385	
50740	1.385	
50741	0	
50742	0	
50743	0	
50744	0	
50745	13.530	
50746	2.094	

VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (poste IX de l'actif)
(en milliers d'euros)
A. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50805P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	51.421
2. Mutations de l'exercice	50801	776	
a. Acquisitions y compris production immobilisée	50802	776	
b. Cessions et désaffectations (-)	50803	0	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+/-)	50804	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50805	52.197	
4. Plus-value au terme de l'exercice	50811P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
5. Mutations de l'exercice	50806	0	
a. Actées	50807	0	
b. Acquis de tiers	50808	0	
c. Annulées (-)	50809	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)	50810	0	
6. Plus-value au terme de l'exercice	50811	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50818P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	43.808
8. Mutations de l'exercice	50812	871	
a. Actés	50813	871	
b. Repris car excédentaires (-)	50814	0	
c. Acquis de tiers	50815	0	
d. Annulés (-)	50816	0	
e. Transférés d'une rubrique à une autre (+/-)	50817	0	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50818	44.679	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50819	7.518	

B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice
2. Mutations de l'exercice
 - a. Acquisitions y compris production immobilisée
 - b. Cessions et désaffectations (-)
 - c. Transferts d'une rubrique à une autre (+/-)
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice
4. Plus-value au terme de l'exercice
5. Mutations de l'exercice
 - a. Actées
 - b. Acquis de tiers
 - c. Annulés (-)
 - d. Transférés d'une rubrique à une autre (+/-)
6. Plus-value au terme de l'exercice
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice
8. Mutations de l'exercice
 - a. Actés
 - b. Repris car excédentaires (-)
 - c. Acquis de tiers
 - d. Annulés (-)
 - e. Transférés d'une rubrique à un autre (+/-)
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

(en milliers d'euros)

Codes	Exercice	Exercice précédent
50824P	xxxxxxxxxxxxxxx	11.965
50820	806	
50821	806	
50822	0	
50823	0	
50824	12.771	
50830P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
50825	0	
50826	0	
50827	0	
50828	0	
50829	0	
50830	0	
50837P	xxxxxxxxxxxxxxx	10.347
50831	671	
50832	671	
50833	0	
50834	0	
50835	0	
50836	0	
50837	11.018	
50838	1.753	

C. MOBILIER ET MATERIEL ROULANT

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843P	xxxxxxxxxxxxxxxx	16.352
2. Mutations de l'exercice			
a. Acquisitions y compris production immobilisée	50839	237	
b. Cessions et désaffectations (-)	50840	103	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+/-)	50841	-134	
	50842	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843	16.589	
4. Plus-value au terme de l'exercice	50849P	xxxxxxxxxxxxxxxx	0
5. Mutations de l'exercice			
a. Actées	50844	0	
b. Acquises de tiers	50845	0	
c. Annulées (-)	50846	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)	50847	0	
	50848	0	
6. Plus-value au terme de l'exercice	50849	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.443
8. Mutations de l'exercice			
a. Actés	50850	261	
b. Repris car excédentaires (-)	50851	127	
c. Acquis de tiers	50852	0	
d. Annulés (-)	50853	0	
e. Transférés d'une rubrique à un autre (+/-)	50854	-134	
	50855	0	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856	2.704	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50857	13.885	

D. LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES

(en milliers d'euros)

- 1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice
- 2. Mutations de l'exercice
 - a. Acquisitions y compris production immobilisée
 - b. Cessions et désaffectations (-)
 - c. Transferts d'une rubrique à une autre (+/-)
- 3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice
- 4. Plus-value au terme de l'exercice
- 5. Mutations de l'exercice
 - a. Actées
 - b. Acquis de tiers
 - c. Annulées (-)
 - d. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)
- 6. Plus-value au terme de l'exercice
- 7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice
- 8. Mutations de l'exercice
 - a. Actés
 - b. Repris car excédentaires (-)
 - c. Acquis de tiers
 - d. Annulés (-)
 - e. Transférés d'une rubrique à une autre (+/-)
- 9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice
- 10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice
- 11. Dont
 - a. Terrains et constructions
 - b. Installations, machines et outillages
 - c. Mobilier et matériel roulant

Codes	Exercice	Exercice précédent
50862P	XXXXXXXXXXXXXXXX	0
50858	0	
50859	0	
50860	0	
50861	0	
50862	0	
50868P	XXXXXXXXXXXXXXXX	0
50863	0	
50864	0	
50865	0	
50866	0	
50867	0	
50868	0	
50875P	XXXXXXXXXXXXXXXX	0
50869	0	
50870	0	
50871	0	
50872	0	
50873	0	
50874	0	
50875	0	
50876	0	
50877	0	
50878	0	
50879	0	

E. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)

- 1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice
- 2. Mutations de l'exercice
 - a. Acquisitions y compris production immobilisée
 - b. Cessions et désaffectations (-)
 - c. Transferts d'une rubrique à une autre (+/-)
- 3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice
- 4. Plus-value au terme de l'exercice
- 5. Mutations de l'exercice
 - a. Actées
 - b. Acquises de tiers
 - c. Annulées (-)
 - d. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)
- 6. Plus-value au terme de l'exercice
- 7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice
- 8. Mutations de l'exercice
 - a. Actés
 - b. Repris car excédentaires (-)
 - c. Acquis de tiers
 - d. Annulés (-)
 - e. Transférés d'une rubrique à une autre (+/-)
- 9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice
- 10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50884P	XXXXXXXXXXXXXXXX	400
50880	0	
50881	0	
50882	0	
50883	0	
50884	400	
50890P	XXXXXXXXXXXXXXXX	0
50885	0	
50886	0	
50887	0	
50888	0	
50889	0	
50890	0	
50897P	XXXXXXXXXXXXXXXX	400
50891	0	
50892	0	
50893	0	
50894	0	
50895	0	
50896	0	
50897	400	
50898	0	

F. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSES

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice
2. Mutations de l'exercice
 - a. Acquisitions y compris production immobilisée
 - b. Cessions et désaffectations (-)
 - c. Transferts d'une rubrique à une autre (+/-)
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice
4. Plus-value au terme de l'exercice
5. Mutations de l'exercice
 - a. Actées
 - b. Acquises de tiers
 - c. Annulées (-)
 - d. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)
6. Plus-value au terme de l'exercice
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice
8. Mutations de l'exercice
 - a. Actés
 - b. Repris car excédentaires (-)
 - c. Acquis de tiers
 - d. Annulés (-)
 - e. Transférés d'une rubrique à une autre (+/-)
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

(en milliers d'euros)

Codes	Exercice	Exercice précédent
50903P	XXXXXXXXXXXXXXXX	0
50899	0	
50900	0	
50901	0	
50902	0	
50903	0	
50909P	XXXXXXXXXXXXXXXX	0
50904	0	
50905	0	
50906	0	
50907	0	
50908	0	
50909	0	
50916P	XXXXXXXXXXXXXXXX	0
50910	0	
50911	0	
50912	0	
50913	0	
50914	0	
50915	0	
50916	0	
50917	0	

IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)
(en milliers d'euros)
Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important

	Codes	exercice
Impôts, TVA, PM à récupérer	010	41
Commission à recevoir du Fonds de Participation	020	0
STET	030	-416
Factures à recevoir et acomptes versés sur commandes	040	121
Co-propriété	050	127
Timbreuse	060	12
Coupons et dividendes à recevoir	070	310
Tax shelter	080	238
Comptes internes 125-98	100	1.443
IRS	110	1.171
Autres actifs divers	120	22

T.V.A.	BE 0402.487.939	C-ét 6.10
--------	-----------------	-----------

X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

	Codes	exercice
1. Charges à reporter	51001	4.631
2. Produits acquis	51002	10.142

X.bis EMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SEGREGES

	Codes	exercice
Total	51003	0

XI. ETAT DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste I du passif)

(en milliers d'euros)

1. Dettes envers des entreprises liées

Codes	Exercice	Exercice précédent
51101	0	0

2. dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

51102	0	0
-------	---	---

3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon la durée résiduelle :
(poste I.B. et C. du passif)

a. De 3 mois maximum

51103	0	
-------	---	--

c. De plus de 3 mois à un an maximum

51104	0	
-------	---	--

c. De plus d'un an à 5 ans maximum

51105	0	
-------	---	--

d. De plus de 5 ans

51106	0	
-------	---	--

e. A durée indéterminée

51107	0	
-------	---	--

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste II du passif)
(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51201	14.167	9.598
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51202	3.072	174
3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. A vue	51203	464.380	
b. De 3 mois maximum	51204	3.182	
c. De plus de 3 mois à un an maximum	51205	137.595	
d. De plus d'un an à 5 ans maximum	51206	167.234	
e. De plus de 5 ans	51207	1.785	
f. A durée indéterminée	51208	2.144.729	
4. ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Dettes envers les pouvoirs publics	51209	41.808	39.611
b. Dettes envers les particuliers	51210	2.371.972	2.211.291
c. Dettes envers les entreprises	51211	505.125	485.710
5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle			
a. Origine belge	51212	2.890.242	
b. Origine étrangère	51213	28.663	

XIII. ETAT DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE (poste III du passif)

(en milliers d'euros)

1. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers des entreprises liées

2. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

3. Ventilation des dettes représentées par un titre selon leur durée résiduelle

- a. De 3 mois maximum
- c. De plus de 3 mois à un an maximum
- c. De plus d'un an à 5 ans maximum
- d. De plus de 5 ans
- e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
51301		
51302		
51303	11.581	
51304	17.048	
51305	5.942	
51306	287	
51307		

XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (poste IV du passif)

	Codes	Exercice
1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers les administrations fiscales	51401	739
a. Dettes échues	51402	0
b. Dettes non échues	51403	739
2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale	51404	3.703
a. Dettes échues	51405	0
b. Dettes non échues	51406	3.703
3. Impôts		
a. Impôts à payer	51407	2.123
b. Dettes fiscales estimées	51408	784
4. Autres dettes		
Ventilation si ce sous-poste représente un montant important		
Dividendes nets à payer		1.809
IRS		1.309
Fournisseurs		507
LTI à payer		4.335
Primes/taxes sur financement		169
Opérations de compensation		132
Comptes internes 125-98		3.041
Autres		12

XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)

(en milliers d'euros)

1. Charges à imputer

Codes	exercice
51501	18.496
51502	945

2. Produits à reporter

XVI. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (poste VI.A.3 du passif)

Ventilation des autres risques et charges si ce poste représente un montant important

(en milliers d'euros)

exercice

exercice

XVII. ETAT DES DETTES SUBORDONNEES (poste VIII du passif)

(en milliers d'euros)

- 1. Dettes subordonnées envers des entreprises liées
- 2. Dettes subordonnées envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
- 3. Charges afférentes aux dettes subordonnées et imputables à l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
51701	0	0
51702	0	0
51703	0	

4. Pour chaque emprunt subordonné, les indications suivantes : le numéro de référence, le code ISO de la devise, le montant de l'emprunt dans la monnaie de l'emprunt, les modalités de rémunération, l'échéance et, à défaut d'échéance déterminée, les modalités de durée, le cas échéant les circonstances dans lesquelles l'établissement est tenu de le rembourser anticipativement, les conditions de la subordination, et le cas échéant les conditions de convertibilité en capital ou en une autre forme de passif.

N° réf.	Code ISO	Montant	Modalités	Échéance/ durée	Circonstances de remboursement anticipé	Conditions de subordination	Conditions de convertibilité
	Néant						

XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit

a. Capital souscrit

Au terme de l'exercice précédent
 Au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
20910P	xxxxxxxxxxxxxxx	82.181
(20910)	82.976	

Modifications au cours de l'exercice :
 Nouvelles souscriptions de parts de coopérateurs
 Remboursements de parts de coopérateurs

Codes	Montants	Nombre d'actions
	3.266	140.024
	2.471	139.258

b. Représentation du capital

Catégories d'actions
 Parts de coopérateurs nominatives

Actions nominatives
 Actions au porteur et/ou dématérialisées

	82.976	
51801	xxxxxxxxxxxxxxx	
51802	xxxxxxxxxxxxxxx	

2. Capital non libéré

a. Capital non appelé
 b. Capital appelé, non versé
 c. Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(20920)	0	xxxxxxxxxxxxxxx
51803	xxxxxxxxxxxxxxx	0
	0	0
	0	0
	0	0

3. Actions propres

a. Détenues par l'établissement lui-même
 * Montant du capital détenu
 * Nombre d'actions correspondantes
 b. Détenues par ses filiales
 * Montant du capital détenu
 * Nombre d'actions correspondantes

Codes	Exercice
51804	0
51805	0
51806	0
51807	0

4. Engagement d'émission d'actions

a. Suite à l'exercice de droits de conversion
 * Montant des emprunts convertibles en cours
 * Montant du capital à souscrire
 * Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
 b. Suite à l'exercice de droits de souscription
 * Nombre de droits de souscription en circulation
 * Montant du capital à souscrire
 * Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

51808	0
51809	0
51810	0
51811	0
51812	0
51813	0

5. Capital autorisé non souscrit

51814	0
-------	---

6. Parts non représentatives du capital

a. Répartition

* Nombre de parts

* Nombre de voix qui y sont attachées

b. Ventilation par actionnaire

* Nombre de parts détenues par la société elle-même

* Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
51815	0
51816	0
51817	0
51818	0

B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ETABLISSEMENT A LA DATE DE CLOTURE DES COMPTES, TELLE QU'ELLE RESULTE DES DECLARATIONS RECUES PAR L'ETABLISSEMENT

Les comptes annuels de CPH Banque sont régis par l'arrêté royal du 23 septembre 1992.

A ce jour, cet AR n'a pas été mis à jour suite à l'application du nouveau code des sociétés (CSA), entré en vigueur le 01 mai 2019.

Nous portons à votre connaissance, la répartition des capitaux propres suivant le CSA :

Le capital de 82,976Meur sera ventilé en :

Apport indisponible, représentant la part fixe du capital, de 50Meur

Apport disponible sera constitué du solde

La réserve légale, soit 7,487Meur, sera affectée à la réserve indisponible

XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPERIEUR A 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVICES ETRANGERES

	Codes	Exercice
1. Total de l'actif		
a. En euros	51901	3.365.321
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)	51902	30.082
2. Total du passif		
a. En euros	51.903	3.395.079
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)	51.904	324

XX. OPERATIONS FIDUCIAIRES VISEES A L'ARTICLE 27TER, §1ER, ALINEA 3

Postes concernés de l'actif et du passif

Exercice
Néant

C. GAGES SUR D'AUTRES ACTIFS (valeur comptable des actifs gagés)

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

.....

b. Postes du hors bilan

Titres nantis auprès de contreparties

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

.....

Exercice
0
0
0
49.484
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0

XXII. ETAT DES PASSIFS EVENTUELS ET ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU A UN RISQUE DE CREDIT (poste I et II du hors bilan)

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Total des passifs éventuels pour compte d'entreprises liées	52201	0	0
2. Total des passifs éventuels pour d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	52202	0	0
3. Total des engagements envers des entreprises liées, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52203	0	0
4. Total des engagements envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52204	0	0

XXIII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RESULTATS D'EXPLOITATION (poste I à XV du compte de résultats)
(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine			
a. Intérêts et produits assimilés	(40100)	<u>89.910</u>	<u>75.510</u>
* Sièges belges	52.301	89.910	75.510
* Sièges étrangers	52.302	0	0
b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	(40310)	<u>6.435</u>	<u>5.587</u>
* Sièges belges	52.303	6.435	5.587
* Sièges étrangers	52.304	0	0
c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées	(40320)	<u>2.000</u>	<u>2.000</u>
* Sièges belges	52.305	2.000	2.000
* Sièges étrangers	52.306	0	0
d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	(40330)	<u>0</u>	<u>0</u>
* Sièges belges	52.307	0	0
* Sièges étrangers	52.308	0	0
e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	(40340)	<u>4.055</u>	<u>4.055</u>
* Sièges belges	52.309	4.055	4.055
* Sièges étrangers	52.310	0	0
f. Commissions perçues	(40400)	<u>4.559</u>	<u>4.559</u>
* Sièges belges	52.311	4.559	4.559
* Sièges étrangers	52.312	0	0
g. Bénéfice provenant d'opérations financières	(40600)	<u>-4.073</u>	<u>-4.073</u>
* Sièges belges	52.313	-4.073	-4.073
* Sièges étrangers	52.314	0	0
h. Autres produits d'exploitation	(41400)	<u>2.301</u>	<u>2.301</u>
* Sièges belges	52.315	2.301	2.301
* Sièges étrangers	52.316	0	0
2. Travailleurs inscrits au registre du personnel			
a. Nombre total à la date de clôture	52.317	211	212
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps pleins	52.318	211	212
* Personnel de direction	52.319	18	22
* Employés	52.320	175	176
* Ouvriers	52.321	0	0
* Autres	52.322	18	14
c. Nombre d'heures effectivement prestées	52.323	293.302	312.012
3. Frais de personnel			
a. Rémunérations et avantages sociaux directs	52.324	12.689	12.047
b. Cotisations patronales d'assurances sociales	52.325	3.308	3.006
c. Primes patronales pour assurances extra-légales	52.326	872	1.143
d. Autres frais de personnel	52.327	1.432	669
e. Pensions de retraite et de survie	52.328	0	0
4. Provisions pour pensions et obligations similaires			
a. dotations (+)	52.329	0	0
b. utilisations et reprises (-)	52.330	0	0

XXIII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RESULTATS D'EXPLOITATION (poste I à XV du compte de résultats)

(en milliers d'euros)

5. Ventilation des autres produits d'exploitation si ce poste représente un montant important

- Frais de port récupérés
- Revenus locations diverses
- Prestations services récupérés
- Récupération frais généraux
- Autres

6. Autres charges d'exploitation

- a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation
- b. Autres
- c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important

7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées

8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées

Codes	Exercice	Exercice précédent
	0	
	314	313
	418	436
	981	893
	265	193
	463	466
52.331	335	322
52.332	111	53
52.333	1.985	1.885
52.334	0	0

XXIV. RELEVÉ RELATIF AUX OPÉRATIONS DE HORS BILAN À TERME SUR VALEURS MOBILIÈRES, SUR DEVISES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS, QUI NE SONT PAS CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN
A. TYPES D'OPÉRATIONS (montant à la date de clôture des comptes)
1. Opérations sur valeurs mobilières
a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

2. Opérations sur devises (montants à livrer)
a. Opérations de change à terme

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

b. Swaps de devises et de taux d'intérêts

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

c. Futures sur devises

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

d. Options sur devises

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

e. Opérations à terme de cours de change

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

3. Opérations sur d'autres instruments financiers

Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)

a. Contrats de swaps de taux d'intérêts

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

b. Opérations de futures sur taux d'intérêt

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

c. Contrats de taux d'intérêts à terme

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

d. Options sur taux d'intérêt

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entreparties)

e. Autres opérations de change

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

f. Autres opérations de futures

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

g. Autres achats et ventes à terme

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

Codes	Exercice
52.401	0
52.402	0
52.403	0
52.404	0
52.405	0
52.406	0
52.407	0
52.408	0
52.409	0
52.410	0
52.411	0
52.412	0
52413	216.000
52414	42.000
52415	0
52416	0
52417	0
52418	0
52419	0
52420	0
52421	0
52422	0
52423	0
52424	0
52425	0
52426	0

B. OPERATIONS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS QUALIFIÉES DE MICRO-COUVERTURE VISÉES
A L'ARTICLE 36BIS, §1ER

1. Opérations de couverture de juste valeur

Instruments financiers	Montants notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	Différence (A-B)
	A livrer	A recevoir		TOTAL *	Dont proratas d'intérêts			
					Actif	Passif		
IRS	10.000		-86	-34	28	62	52433	-52
Forward swaps							52434	
Swaptions							52435	
Options de taux							52436	
Autres							52437	
TOTAL							52438	

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52433 à 52437)

La différence entre la valeur de marché (MTM dirty) et la valeur comptable (intérêts courus non échu) forme la MTM clean. Il n'y a pas d'inefficacité car l'élément couvert et l'élément de couverture comporte exactement les mêmes caractéristiques.

Méthode : l'efficacité est mesurée par des tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs. L'inefficacité est mesurée en déterminant la différence de valeur de marché entre celle de l'instrument de couverture réel et celle d'un dérivé qui se qualifierait pour une couverture parfaite du risque couvert.

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Codes	Montant
52439

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.....

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue :

.....
.....

2. Opérations de couverture de flux de trésorerie

Néant

Instruments financiers	Montants notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	Différence (A-B)
	A livrer	A recevoir		TOTAL *	Dont proratas d'intérêts			
					Actif	Passif		
IRS							52440	
Forward swaps	Néant						52441	
Swaptions							52442	
Options de taux							52443	
Autres							52444	
TOTAL							52445	

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52440 à 52444)

.....
.....

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Codes	Montant
52446

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.....

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue :

.....
.....

* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

C. OPERATIONS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS QUALIFIÉES DE MACRO-COUCVERTURE VISÉES À L'ARTICLE 36BIS, §1ER BIS, ALINEA 1ER, 1°

1. Opérations de couverture de juste valeur

Instruments financiers	Montants notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	Différence (A-B)
	A livrer	A recevoir		TOTAL *	Dont proratas d'intérêts			
					Actif	Passif		
IRS	164.000		-1.879	-261	510	771	52447	-1.618
Forward swaps							52448	
Swaptions							52449	
Options de taux							52450	
Autres							52451	
TOTAL	164.000		-1.879	-261	510	771	52452	-1.618

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52447 à 52451)

La Banque réalise également, dans le cadre de la macro-couverture de son risque de taux d'intérêt et de la réduction de son mismatch ALM, des opérations de swaps de taux d'intérêts.

Nous avons appliqué les dérogations prévues à l'article 36 bis, paragraphe 1er bis de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992.

La dérogation actuelle permet, moyennant le respect continu de diverses conditions (réduction du risque de taux d'intérêt, organisation interne, couverture hautement probable et efficace) et l'approbation de la BNB, d'enregistrer les instruments de couverture correspondants parmi les droits et engagements dans les postes hors bilan pour leurs montants notionnels et de suivre un traitement symétrique à celui des instruments couverts.

Description des instruments faisant l'objet d'une couverture et des risques économiques couverts

Ces swaps (IRS) sont conclus dans une optique de couverture de taux d'intérêt d'un certain nombre de lignes de crédit

Logement, Invest et financement non considérés comme douteux ou non recouvrables diminuée des bons de caisse et des rentes (macro-couvert sélectionnées par application du principe du « carve out »). Réalisation d'un test de volume est effectué afin de s'assurer qu'il n'y a pas de sur-couv durant la durée de vie résiduelle du portefeuille de dérivés de couverture, c'est-à-dire que le nominal des dérivés de couverture reste toujours supé au solde restant dû projeté des éléments de couverture tenant compte d'un CPR (constant prepayment rate) estimé.

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.....

Codes	Montant
52453	Néant

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue :

Méthode appliquée : " Dollar Offset Method ".

Pour chaque IRS, et chaque trimestre, le CPH teste la variation de la NPV de cet IRS (y compris sur sa manche flottante) par rapport à la variation de la NPV du risque de taux couvert au sein du portefeuille de hedge items en appliquant un choc instantané de 1% sur la courbe des taux sans risque. Cette portion du risque de taux couvert au sein du portefeuille de hedge items est déterminé par le notionnel et la maturité finale de l'IRS testé. Cette variation de NPV doit rester dans un rapport de 80-125% pour que le test soit déclaré efficient.

C. OPERATIONS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS QUALIFIÉES DE MACRO-COVERTURE VISÉES À L'ARTICLE 36BIS, §1ER BIS, ALINEA 1ER, 1°

2. Opérations de couverture de flux de trésorerie Néant

Instruments financiers	Montants notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)		Codes	Différence (A-B)
	A livrer	A recevoir		TOTAL *	Dont proratas d'intérêts		
				Actif	Passif		
IRS						52454	
Forward swaps						52455	
Swaptions						52456	
Options de taux						52457	
Autres						52458	
TOTAL						52459	

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52454 à 52458)

.....

Description des instruments faisant l'objet d'une couverture et des risques économiques couverts

.....

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.....

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue :

Codes	Montant
52460

.....

D. RÉSULTATS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS SUR OPÉRATIONS DÉQUALIFIÉES DIFFÉRÉS EN COMPTE D'ATTENTE ET RESTANT À AMORTIR ET VISÉES À L'ARTICLE 36BIS, §4, 3° ET 4° - VENTILATION PAR DURÉE RÉSIDUELLE

1. Opérations visées à l'article 36bis, §4, 3° - Instruments qui restent dans le patrimoine de l'établissement Néant

		<= 3 mois	>3 mois<=1an	>1an <=5 ans	>= 5ans	Codes	Total
Compte d'attente actif	Micro					52461	
	Macro					52462	
Compte d'attente passif	Micro					52463	
	Macro					52464	

Description des instruments financiers qui ont perdu la qualification d'opération de couverture mais qui restent dans le patrimoine de l'établissement en précisant le type de couverture (micro-couverture, macro-couverture, couverture de juste valeur ou couverture de flux de trésorerie), leur classification actuelle (portefeuille bancaire ou de négociation) et les instruments financiers initialement couverts

.....

2. Opérations visées à l'article 36bis, §4, 4° - Instruments qui ont quitté le patrimoine de l'établissement Néant

		<= 3 mois	>3 mois<=1an	>1an <=5 ans	>= 5ans	Codes	Total
Compte d'attente actif	Micro					52465	
	Macro					52466	
Compte d'attente passif	Micro					52467	
	Macro					52468	

E. OPÉRATIONS DE GESTION DE TAUX D'INTÉRÊTS SANS PRISE DE RISQUE SUPPLÉMENTAIRE AVEC VÉHICULE DE TITRISATION CONSOLIDÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT (ARTICLE 36BIS, §1ER BIS, ALINEA 2)

Instruments financiers	Montants notionnels		Néant	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	(A-B) (**)
	A livrer	A recevoir	Valeur de marché (A)	TOTAL *	Dont proratas d'intérêts			
					Actif	Passif		
IRS							52469	
Forward swaps							52470	
Swaptions							52471	
Options de taux d'intérêts							52472	
Autres							52473	
TOTAL							52474	

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52469 à 52473)

.....

Véhicules de titrisation concernés		Nature des opérations et commentaires
Dénomination	Code LEI	
Néant		

* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

XXV. RESULTATS EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)

1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées

Codes	Exercice
52501	0
52502	0
	32
	97
	94
	30
	0
	3
	4.335
	21

2. Moins-values réalisées sur cessions d'actifs immobilisés à des entreprises liées

3. Ventilation des autres produits exceptionnels si ce poste présente un montant important

Décompte Atradius

Dividende participation 2016 Visa

Pénalité Rente

Dividendes prescrits

Récupération frais

Autres

4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste présente un montant important

LTI

Autres

XXVI. IMPOTS SUR LE RESULTAT

1. Impôts sur le résultat de l'exercice

- a. Impôts et précomptes dûs ou versés
- b. Excédents de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- c. Suppléments d'impôts estimés

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- a. Suppléments d'impôts dûs ou versés
- b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés
- c. Reprise d'impôts estimés

3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôt, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

- Dépenses non admises y compris RDV, hors impôts et taxes
- Autres éléments non imposables
- Provisions imposables
- Dividende Coopérateur exonéré
- RDT

4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

la RDV de valeur en rubrique 418.20 soit pour 1,944KEUR est une DNA à 100% repris sous le point 3.

5. Source de latences fiscales

- a. Latences actives
 - * Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
 - * Autres latences actives
- b. Latences passives
 - * Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
52601	5.717
52602	5.148
52603	0
52604	569
52605	-95
52606	0
52607	0
52608	95
	14.495
	-20
	3.500
	-1.717
	-3.245

Codes	Exercice
52608	0
52609	0
52610	0

XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN CE COMPRIS LES TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES)

A. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

1. Engagements importants d'acquisition d'immobilisations
Néant

2. Engagements importants de cession d'immobilisations
Néant

3. Montant et natures des litiges importants et autres engagements importants :
.....
Pas de litiges
Unité TVA 0889.596.205
.....

Codes	exercice
	0
	0
	0

4. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge
La Banque un régime d'avantage postérieur à l'emploi, de prestations de décès, d'invalidité et de soins de santé. Tous les employés ont accès à ces régimes. Les avantages décès, invalidité et soins de santé accordés aux employés de la Banque sont couverts par des compagnies d'assurances extérieures. Ces primes sont imputées dans le compte de résultat au fur et à mesure de leur exigibilité. La Banque comptabilise en charges au compte de résultat les obligations de cotisations aux régimes à cotisations définies au fur et à mesure qu'elles sont encourues. Bien qu'en Belgique, les régimes à cotisations définies soient légalement soumis à un rendement minimum garanti de 3,25 % sur les cotisations de l'employeur et de 3,75 % sur les cotisations de l'employé, les régimes de pension postérieurs à l'emploi sont comptabilisés comme des régimes à cotisations définies, vu que le rendement légalement obligatoire est principalement garanti par la compagnie d'assurances,
.....

5. Pensions dont le service incombe à l'établissement lui-même : montant estimé des engagements résultant pour l'établissement de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation
.....
.....

Codes	exercice
52801	0

6. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan
A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatives et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'établissement ; le échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'établissement doivent également être mentionnées :
.....
Néant

B. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liées, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation de l'établissement

.....
.....

Codes	Exercice
	Néant
	0
	0

C. NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DU BILAN QUI NE SONT PAS PRIS EN COMPTE DANS LE COMPTE DE RESULTATS OU DANS LE BILAN

.....
Pas d'événements postérieurs à la date de clôture

Exercice
Néant
0
0

XXIX. RELATIONS FINANCIERES AVEC

A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ETABLISSEMENT SANS ETRE LIEES A CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

1. Créances sur les personnes précitées

a. Conditions essentielles des créances (y compris de taux et de durée)

.....
Les taux sont des taux fixes déterminés sur base du type de prêt accordé.

b. montants éventuellement remboursés ou auxquels il a été renoncé

.....
Six crédits ont été remboursés durant l'exercice 2016.

2. Garanties constituées en leur faveur

a. Conditions essentielles des garanties constituées

.....
.....

3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

a. Conditions essentielles des autres engagements

.....
.....

4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

a. Aux administrateurs et gérants

b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
52901A	4.232
52901B	
52902	0
52903	0
52904	832
52905	0

B. LE OU LES COMMISSAIRES(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)

1. Emoluments du (des) commissaire(s)

2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieures à la mission révisorale

3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaires(s) est lié (sont liés)

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieures à la mission révisorale

4. Mentions en application de l'article 3 :64, § 2 et § 4, du Code des sociétés et des associations

Néant

.....

Codes	Exercice
52906	117
52907	1
52908	0
52909	5
52910	0
52911	0
52912	0

XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients
2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients
3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement
4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement
5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement
6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement

Codes	Exercice
53001	0
53002	0
53003	0
53004	
53005	0
53006	0

XXXI. INFORMATION PAYS PAR PAYS

(en milliers d'euros)

Information à compléter pour les établissements visés à l'article 4, paragraphe 1er, 3 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 sauf ceux qui publient des comptes consolidés conformément à l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

DENOMINATION de la succursale, filiale ou filiale commune NATURE des activités	EXERCICE				
	Nombre de salariés en équivalents temps plein	Chiffre d'affaires intérêts et produits assimilés + revenus de titres à revenu variable + commissions perçues + bénéfices provenant d'opérations financières)	(= bénéfice (perte) avant impôt	Impôts sur le résultat	Subventions publiques reçues
PAYS					
Néant					

XXXII. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NON EVALUES A LA JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)

Pour chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Nature (Spéculation / couverture)	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	juste valeur	Valeur comptable	juste valeur
Interest rate swaps	Risque de taux d'intérêt	Couverture	174.000	1.052	-1.967	-76	5.356

immobilisations financières comptabilisées à un montant supérieur à la juste valeur

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

.....
.....
.....

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

.....
.....

Eléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

.....
.....

Valeur comptable	juste valeur
.....
.....
.....

XXXIII. INDICATIONS RELATIVES AUX RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIEES
L'ARTICLE 1:21 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

(en milliers d'euros)

Néant

- 1. Immobilisations financières**
 a. Participations
 b. Créances subordonnées
 c. Autres créances

- 2. Autres créances**
 a. A plus d'un an
 b. A un an au plus

- 3. Dettes**
 a. A plus d'un an
 b. A un an au plus

- 4. Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises**
 a. pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées
 b. pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'établissement

- 5. Autres engagements financiers significatifs**

Codes	Exercice
53101	
53102	
53103	
53104	
53105	
53106	
53107	
53108	
53109	
53110	
53111	
53112	
53113	
53114	

XXXII. DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

(en milliers d'euros)

A. INFORMATIONS A COMPLETER PAR TOUS LES ETABLISSEMENTS

L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion *

~~L'établissement n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'il en est exempté pour la (les) raison(s) suivante(s) *~~

L'établissement ne contrôle pas, seul ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou de droit étranger *

L'établissement est lui-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation *

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 :

.....
.....
.....

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

.....
.....
.....

B. INFORMATIONS A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) les comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation ** :

.....
.....
.....

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus **:

* Biffer la mention inutile

** Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprise dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

XXXII. DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

Néant

C. RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ÉTABLISSEMENT EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 :64, § 2 ET § 4, DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

.....

D. RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ÉTABLISSEMENT EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 :65, § 4 ET 5, DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

1. Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Codes	Exercice
53201	0
53202	0
53203	0
53204	0
53205	0
53206	0
53207	0
53208	0

2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)

- a. Autres missions d'attestation
- b. Missions de conseils fiscaux
- c. Autres missions extérieurs à la mission révisorale

3. Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

4. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)

- a. Autres missions d'attestation
- b. Missions de conseils fiscaux
- c. Autres missions extérieurs à la mission révisorale

CS1				1	EUR	
NAT.	Date de la réception par la BNB	N°	Page	U.	D	CS1/1.

BILAN SOCIAL établi selon le MODELE COMPLET
MENTION DES MONTANTS EN UNITES D'EUROS

Dénomination: BANQUE CPH.....

Forme juridique : SC agréée.....

Adresse : Rue Perdue N° : 7..... Bte :

Code postal : 7500..... Commune : TOURNAI

Numéro d'entreprise¹ : 0402.487.939.....

Description de l'activité principale de l'entreprise : Banque.....

Bilan social relatif à l'exercice comptable qui couvre la période du 01 / 01 / 2024 au 31 / 12 / 2024.

Responsable de l'entreprise à contacter

Nom :

Téléphone : Téléfax :

Adresse e-mail :

Signature pour l'entreprise :

¹ Ou numéro d'inscription auprès de la Centrale des Bilans. Ce numéro doit être repris dans le coin supérieur gauche de chaque page dans la case réservée à cet effet.

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL****Au cours de l'exercice****Nombre moyen de travailleurs**

Temps plein	1001	167,5	88,9	78,6
Temps partiel	1002	52,2	6,8	45,3
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	207,6	93,5	114,2

Nombre d'heures effectivement prestées

Temps plein	1011	242.224,5	130.928,3	111.296,2
Temps partiel	1012	52.221,5	5.395,1	46826,3
Total	1013	294.446,0	136.323,5	158.122,5

Frais de personnel

Temps plein	1021	14.216.552,0	8.436.130,0	5.780.422,0
Temps partiel	1022	3.005.716,0	328.113,0	2.677.603,0
Total	1023	17.222.268,0	8.764.243,0	8.458.025,0

Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes

Au cours de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	208,0	95,2	112,9
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	293.302,1	136.453,1	156.849,1
Frais de personnel	1023	16.720.104,0	8.983.871,0	7.736.233,0
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	300.961,0	164.641,0	136.320,0

Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	167	55	210,4
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	167	55	210,4
Contrat à durée déterminée	111	0	0	0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0
Contrat de remplacement	113	0	0	0
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	90	7	95,3
de niveau primaire	1200	0	0	0
de niveau secondaire	1201	11	0	11
de niveau supérieur non universitaire	1202	57	5	61
de niveau universitaire	1203	22	2	23,3
Femmes	121	77	48	115,2
de niveau primaire	1210	1	3	3,5
de niveau secondaire	1211	12	8	18,2
de niveau supérieur non universitaire	1212	41	23	59,3
de niveau universitaire	1213	23	14	34,2
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	17	1	17,80
Employés	134	132	54	174,7
Ouvriers	132	0	0	0
Autres	133	18	0	18

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150	0,0	0,0
Nombre d'heures effectivement prestées	151	0,0	0,0
Frais pour l'entreprise	152	0,0	0,0

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	42	4	44,5
210	26	3	27,9
211	16	1	16,6
212	0	0	0,0
213	0	0	0,0

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Pension
 Chômage avec complément d'entreprise
 Licenciement
 Autre motif
 Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	32	2	33,4
310	15	1	15,8
311	17	1	17,6
312	0	0	0,0
313	0	0	0,0
340	1	1	1,8
341	0	0	0,0
342	2	0	2,0
343	29	1	29,6
350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codés	Hommes	Codés	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	89		115
Nombre d'heures de formation suivies	5802	2.504,75		3.618
Coût net pour l'entreprise	5803	225.838,97		232.677,30
dont coût brut directement lié aux formations	58031	224.241,72		241.761,41
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	6.811,94		8.801,95
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	5.214,69		17.886,06
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	69		97
Nombre d'heures de formation suivies	5822	728		1080
Coût net pour l'entreprise	5823	40.349,12		63.363,15
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur:				
Nombre de travailleurs concernés	5841	0		0
Nombre d'heures de formation suivies	5842	0		0
Coût net pour l'entreprise	5843	0		0

Règles d'évaluation – Version Coordonnée

1. Principes Généraux – Cadre Réglementaire

La comptabilité est tenue dans le respect des dispositions du Code de Droit Economique (en abrégé CDE).

Les règles d'évaluation sont approuvées par le Conseil d'Administration et sont établies conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

A défaut de précision dans les règles d'évaluation qui suivent, il y a lieu de se référer au dit Arrêté royal.

Au sens de l'article 33 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992, le prix d'acquisition des avoirs dont les caractéristiques techniques ou juridiques sont identiques est établi par la méthode des prix moyens pondérés.

Les principes de base essentiels sur lesquels s'appuient les dites règles d'évaluations sont :

- L'image fidèle ;
- La prudence, la sincérité et la bonne foi ;
- La permanence.

Sauf mention contraire, les éléments actifs et passifs sont évalués à leur valeur nominale.

2. Règles détaillées

2.1 Créances sur les établissements de crédit

Les créances représentées par des dépôts ou des avances de fonds qui ne sont pas matérialisées par des valeurs ou des titres négociables auprès d'établissements de crédit, sont évaluées pour le montant mis à la disposition de ces établissements de crédit.

2.2. Créances sur la clientèle et sur les autres débiteurs

2.2.1. Généralités

Les créances sur la clientèle et sur les autres débiteurs sont évaluées pour le montant des fonds mis à la disposition du débiteur, diminué des remboursements effectués et des réductions de valeurs y afférentes.

Pour les créances qui ont totalement ou partiellement un caractère incertain ou douteux, les réductions de valeurs nécessaires sont comptabilisées sur base d'une appréciation objective et individuelle du risque. Celle-ci tient compte de la situation du débiteur et de la valeur des garanties reçues.

Les réductions de valeurs sont reprises totalement ou partiellement lorsque le risque disparaît ou diminue.

Une distinction est opérée selon l'état de gravité des difficultés de la contrepartie au regard du risque commercial :

2.2.2. Les risques à évolution incertaine

Au regard des risques à évolution incertaine au sens de l'article 35 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992, des réductions de valeur sont actées à concurrence de la partie de la créance pour laquelle il est établi que les contreparties éprouvent ou éprouveront des difficultés à honorer leurs engagements, mais dont l'incapacité de recouvrement des créances n'a pas été établie.

2.2.3. Les risques à caractère non recouvrable ou douteux

Au regard des risques à caractère non recouvrable ou douteux au sens de l'article 35 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992, des corrections d'inventaire sont actées à concurrence de la partie pour laquelle il n'y a pas de certitude de recouvrement des créances appuyées par des données objectives, et sous déduction des garanties reçues adéquatement valorisées.

Les créances devenues définitivement irrécouvrables sont annulées, et les réductions de valeur sont extournées.

2.2.4. Produits réservés

Les intérêts et frais irrécouvrables et ceux dont la perception est incertaine ne sont pas pris en résultat et sont réservés à l'actif du bilan.

2.3. Fonds de prévoyance

Outre les corrections d'inventaire actées en application des règles qui précèdent, il est constitué conformément à l'article 35bis de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 un fonds de prévoyance pour l'éventualité de la survenance de risques futurs, qui, par nature, sont inhérents à l'exploitation d'un établissement de crédit.

Le fonds de prévoyance est composé de deux fonds distincts :

- Le fonds interne de sécurité, d'une part ;
- Le fonds pour risques bancaires généraux, d'autre part.

Conformément à l'article 35bis §1er alinéa 3, toute dérogation à ces règles ainsi que leur adaptation éventuelle, est à mentionner et à motiver dans l'annexe des comptes annuels.

2.3.1. Fonds interne de sécurité

Un fonds interne de sécurité est constitué par prélèvement sur le compte de résultats. Le Comité de direction de la Banque en fixe le montant annuellement, sans que, toutefois, le fonds interne de sécurité ne dépasse 4% de la valeur cumulée des créances sur la clientèle et des créances sur les établissements de crédit, après imputation des corrections d'inventaire, et ce, conformément aux dispositions de l'art 35bis §1 alinéa 5 de l'Arrêté royal du 23-09-1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

2.3.2 Fonds pour risques bancaires généraux

Un fonds pour risques bancaires généraux est constitué par prélèvement sur le compte de résultats.

Le montant du fonds tel qu'il apparaît au passif du bilan doit atteindre la somme des deux montants suivants : d'une part, 1 % de l'encours du total de la rubrique R.129 – créances sur la clientèle diminuée de 50% de la rubrique R.121.59 – Prêts hypothécaires, et d'autre part, 1% pour ses produits hors-bilan de « macro-couverture » repris en valeur historique.

Le Comité de direction fixe les modalités de dotation au fonds de prévoyance destiné à protéger la solvabilité de la Banque contre les risques latents inhérents à ses activités.

2.4. Titres et autres valeurs mobilières

Les titres et les autres valeurs mobilières sont enregistrés à leur prix d'acquisition.

Pour les titres qui ne constituent pas des immobilisations financières, une distinction est opérée selon que les titres appartiennent au portefeuille de placement ou au portefeuille commercial de la Banque en conformité avec l'article 35ter §1^{er} des comptes annuels.

2.4.1. Titres appartenant au portefeuille placement de la Banque

2.4.1.1. Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont évalués au prix d'acquisition, à l'exclusion des commissions de souscription éventuelles, lesquelles sont prises en charge durant l'exercice au cours duquel elles ont été exposées.

Les titres à revenu fixe, sont évalués sur la base de leur rendement actuariel, c'est-à-dire à leur valeur d'acquisition, réduite ou majorée de la quotité déjà courue de la surcote ou de la décote par rapport à la valeur de remboursement à l'échéance.

La différence entre la valeur d'acquisition et de remboursement est prise en résultat « prorata temporis » sur la durée restant à courir des titres. Cette différence est considérée comme des intérêts produits par ces titres.

Les titres à taux flottant structurés sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition avec amortissement linéaire de la différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement à l'échéance en tenant compte de la durée résiduelle du titre.

Les titres à revenu fixe appartenant au portefeuille de placement mais qui par nature ne se prêtent pas à être évalués sur la base de leur rendement actuariel font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables. Dans le cas de titres qui représentent des prêts perpétuels, la différence entre la valeur d'acquisition et leur valeur inférieure du marché est à considérer comme une dépréciation durable. Ces titres sont donc valorisés conformément à l'article 35ter § 6 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

Les règles d'évaluation des produits structurés se résument comme suit:

1. Si aucune diminution de rating (« downgrade ») n'a eu lieu durant l'exercice, les titres restent valorisés à leur valeur d'acquisition.
2. Si un « downgrade » a eu lieu mais que les titres restent au dessus du niveau « investment grade », aucune réduction de valeur n'est prévue.
3. Si un « downgrade » en-dessous du niveau « investment grade » a lieu en cours d'exercice, une réduction de valeur prenant en compte la dégradation du risque crédit sera actée ligne par ligne et dûment documentée.

4. En cas d'« upgrade » de rating, les titres restent comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Les valeurs mobilières du portefeuille placement qui constituent un « support de liquidité » sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si celle-ci est inférieure à la valeur obtenue par application des règles visées aux alinéas précédents.

Des réductions de valeurs sont actées sur les valeurs dont le remboursement à l'échéance est incertain ou compromis.

Les plus et moins-values résultant de la vente de valeurs mobilières avant la date d'échéance sont prises en résultat de l'exercice au cours duquel elles ont été réalisées.

La Banque se réserve toutefois le droit d'effectuer des opérations d'arbitrage au sens de l'article 35ter § 5 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

Dans ce cas, les plus et moins-values sont prises en résultat de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis dans le cadre de l'arbitrage.

Par opération d'arbitrage, on entend toute opération combinée d'achat et de vente de titres de placement à revenu fixe réalisée au cours d'une période relativement courte et qui conduit à une amélioration réelle du rendement des titres de placement à revenu fixe.

La Banque peut adopter pour ces opérations une méthode d'évaluation dans laquelle les plus et moins-values résultant de la vente de titres de placement à revenu fixe dans le cadre d'opérations d'arbitrage, sont prises en résultats de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis dans le cadre de l'arbitrage.

Dans ce cas, les plus ou moins-values font l'objet d'une écriture d'extourne en résultats et sont, dans l'attente de leur imputation, ajoutées aux comptes où sont enregistrés les titres achetés. Les plus et moins-values concernées sont, sur la base d'un rendement annuel réel constant, imputées aux produits d'intérêts de titres à revenu fixe, sur la période qui s'étend jusqu'à l'échéance la plus proche des titres vendus ou achetés. En cas de vente ultérieure des titres achetés, le montant résiduel du compte rectificatif sera pour sa totalité enregistré dans les résultats de l'exercice au cours duquel cette vente a eu lieu, à moins que celle-ci ne s'inscrive dans le cadre d'un nouvel arbitrage. Dans ce cas, le montant résiduel pourra être pris en résultats de manière échelonnée avec les revenus de la nouvelle opération d'arbitrage pour autant que la période initiale d'enregistrement en résultats ne s'en trouve pas allongée.

Si le montant net reçu à l'occasion de la vente est supérieur au montant dépensé pour l'achat, en ce compris les frais accessoires, la plus-value ou la moins-value sera à ce titre, en proportion de la différence entre montants achetés et vendus, prise en résultats.

Toute opération d'arbitrage est mentionnée dans les annexes des comptes annuels.

2.4.1.2 Actions et autres titres à revenu variable

Ces titres sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de réalisation si cette dernière est inférieure à la date de clôture des comptes (« lower of cost or market ») – Article 35ter §3.

Les frais accessoires d'acquisition sont imputés au compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

2.4.2. Titres appartenant au portefeuille commercial de la Banque

Par titres appartenant au portefeuille commercial, on entend les titres à revenu fixe et à revenu variable acquis dans le cadre d'une émission en vue de leur placement auprès de tiers ainsi que les titres autrement acquis en vue de leur revente sur la base de considérations de rendement à court terme qui

n'excède normalement pas six mois et qui, dans le cas de titres à durée déterminée, couvre une période plus courte que la durée résiduelle des titres en cause (Article 35ter §1).

2.4.2.1. Obligations et autres titres à revenu fixe

Les valeurs mobilières pour lesquelles il existe un marché liquide au sens de l'article 35 ter § 2 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes.

Les valeurs mobilières pour lesquelles il n'existe pas un marché liquide au sens de l'article 35 ter § 2 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si cette dernière valeur est inférieure à leur valeur d'acquisition (« lower of cost or market »).

Des réductions de valeurs sont actées sur les valeurs dont le remboursement à l'échéance est incertain ou compromis.

Les frais accessoires d'acquisition sont imputés au compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

2.4.2.2. Actions et autres titres à revenu variable

Les titres pour lesquels il existe un marché liquide au sens de l'article 35ter §2 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes.

Les valeurs mobilières pour lesquelles il n'existe pas un marché liquide au sens de l'article 35ter § 2 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si cette dernière valeur est inférieure à leur valeur d'acquisition (« lower of cost or market »).

Les frais accessoires d'acquisition sont imputés au compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Les transferts entre le portefeuille commercial et le portefeuille de placement avec indication de l'impact de ces transferts sur le résultat de l'exercice sont mentionnés en annexe III des comptes annuels comme prévu par l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

2.5. Immobilisés

2.5.1 Immobilisations financières

2.5.1.1 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Les participations et les actions portées sous le poste "Immobilisations financières" font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-values ou de dépréciations durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation et les actions sont détenues. La valeur comptable des participations ou des actions sera diminuée à concurrence des moins-values présentant un caractère durable.

Les réductions de valeurs sur ces immobilisations financières font le cas échéant l'objet d'une reprise en compte de résultats en cas d'évolution favorable.

Les immobilisations financières peuvent faire l'objet d'une réévaluation conformément à l'article 34 de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992. Dans ce cas, les plus-values actées sont imputées directement au poste XI du passif « Plus-values de réévaluation » et y sont maintenues aussi longtemps qu'elles sont justifiées et que les biens auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés.

Les frais accessoires relatifs à l'acquisition d'immobilisations financières sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

2.5.1.2 *Autres immobilisations financières*

Sont portées dans ce sous-poste les actions et parts d'autres entreprises qui ne sont pas constitutives d'une participation lorsque cette détention vise, par l'établissement d'un lien durable et spécifique avec ces entreprises, à contribuer à l'activité propre de l'établissement de crédit.

On y trouve notamment certaines SIR avec lesquelles la Banque entretient un lien spécifique et durable avec le management et qui font dès lors l'objet d'un suivi rapproché. Ces SIR constituent par ailleurs des classes d'actifs privilégiées que la Banque possède pas ou peu dans sa clientèle « retail ».

Le transfert se fait en valeur d'acquisition/LOCOM comme actuellement repris dans le « banking book » pour des valeurs en portefeuille depuis plus de 3 ans afin de respecter la dimension « lien durable » même si celui-ci doit surtout être vu en termes prospectifs.

La dimension « lien spécifique » est assurée en ne sélectionnant que les valeurs pour lesquelles un dossier spécifique de suivi est tenu par le Front Office Trésorerie avec contacts réguliers avec le management, stratégie spécifiquement analysée,...

Ces SIR peuvent faire l'objet d'une réévaluation conformément à l'article 34 de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992. La plus-value de réévaluation est enregistrée nette de latence fiscale (impôt différé passif). Cette réévaluation s'effectue mensuellement.

La règle d'évaluation appliquée est la suivante, et sur base des valeurs disponibles à la date de clôture des comptes (soit Jours ouvrés+4) :

- Si la valeur de marché (MtM) observée sur une période de 12 mois (moyenne mobile) est supérieure ou égale à la « Net Asset Value Per Share » selon les Standards de la « European Public Real Estate Association » (EPRA NTAPS) multipliée par 1.25, la valeur réévaluée sera égale à l'EPRA NTAPS multipliée par 1.25 ;
- Si la valeur de marché (MtM) observée sur une période de 12 mois (moyenne mobile) est inférieure à la Net Asset Value Per Share selon les Standards de la « European Public Real Estate Association » (EPRA NTAPS) multipliée par 1.25, la valeur réévaluée sera égale au maximum de la NTAPS EPRA avec un haircut de 30 % ou de la valeur de marché (MtM) observée sur une période de 12 mois (moyenne mobile).

2.5.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires tel que précisé ci-après :

1° La première annuité d'amortissement portant sur des immobilisations acquises ou constituées pendant l'exercice comptable n'est prise en considération à titre de frais professionnels qu'en proportion de la partie de l'exercice comptable au cours de laquelle les immobilisations sont acquises ou constituées (soit règle « prorata temporis ») – Ce calcul s'effectuera en nombres de jours.

2° Le montant global des frais accessoires (TVA, honoraires,...) au prix d'achat est amorti de la même manière que le montant en principal de la valeur d'investissement ou de revient des immobilisations concernées. Concrètement, ces frais accessoires vont suivre le même plan d'amortissement que le bien principal auquel ils se rapportent.

Les immobilisations corporelles s'amortissent comme suit en nombre d'années :

	Sur valeur d'acquisition	Sur TVA non déductible
Terrain	Non amorti	-
Immeubles – construction	33	33
Frais acquisition et honoraires architecte		
Transformations immeubles	10	10
Aménagements et honoraires architecte	10	10
Matériel et machines de bureau	5	5
Mobilier	10	10
Matériel informatique - <u>Hardware</u>	4	4
Matériel roulant	4	4
Œuvres d'art	non amorti	non amorti

Les immobilisations corporelles qui présentent une plus-value certaine et durable par rapport à la valeur comptable nette peuvent être réévaluées. La plus-value enregistrée est amortie sur la durée d'utilisation résiduelle de l'actif concerné.

2.5.3 Frais d'établissement

Les frais d'établissement, à l'exception des frais d'augmentation de capital, sont amortis de façon linéaire sur une durée de 4 ans.

Les frais d'augmentation de capital sont pris en charge pour leur totalité par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

2.5.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises auprès de tiers ou par apport sont portées à l'actif à concurrence de la valeur d'acquisition à savoir le prix d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises auprès de tiers sont portées à l'actif à concurrence de leur coût de revient dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation ou de leur rendement futur.

Les immobilisations incorporelles acquises auprès de tiers ou non sont amorties de façon linéaire et « prorata temporis » (base jour) sur une durée de 4 ans.

Les frais afférents au développement de logiciels en interne sont activés et amortis dès la mise en production du logiciel.

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels seront pratiqués lorsque ces immobilisations incorporelles sont obsolètes ou rendues particulièrement hypothétiques en raison de facteurs économiques imprévus, telle une brusque évolution de la technologie du marché.

La T.V.A. non déductible est intégrée au coût de l'investissement.

Les immobilisations incorporelles s'amortissent comme suit en nombre d'années :

	Sur valeur d'acquisition ou coût de revient	Sur TVA non déductible
Frais de recherche et de développement	4	4
Concessions, brevets, licences, logiciel, marques et droits similaires	4	4
Goodwill	4	4
Acomptes versés s/Immobilisations incorporelles	4	4

2.6. Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir notamment des pertes et charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui à la date de clôture, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant (Article 13).

Une provision représente, à la date de clôture du bilan, la meilleure estimation des charges probables ou, dans le cas d'une perte ou d'une dette, du montant nécessaire pour l'honorer à la date de clôture du bilan.

Celles-ci concernent notamment et pas exclusivement :

- Les engagements incombant à l'établissement de crédit en matière de pensions de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires ;
- Les grosses réparations et les gros entretiens ;
- Les risques de pertes ou de charges découlant pour la banque de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues de positions en devises, en valeurs mobilières ou en autres instruments financiers, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par la banque, de litiges en cours ;
- Les litiges avec les administrations fiscales et sociales

2.7. Instruments financiers

Les instruments financiers sont enregistrés dans les postes hors bilan et actés pour la valeur contractuelle de leur actif sous-jacent.

Les résultats générés par ces contrats sont traités de manière différente selon la nature de l'opération.

2.7.1. Les opérations de couverture affectée

Ce sont les opérations qui visent une protection contre les risques de fluctuation de change, des taux d'intérêt ou de prix et qui répondent aux conditions reprises soit à l'article 35 quater §1 soit à l'article 36 bis § 1 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

Les gains et pertes sont enregistrés au compte de résultats de manière symétrique à la comptabilisation des charges et produits relatifs aux éléments couverts afin d'en neutraliser, en tout ou en partie, les effets, et ce conformément aux règles définies à l'article 35 quater §3, à l'article 36 § 4, et à l'article 36bis §3 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

Les opérations à terme de taux d'intérêts qui ne remplissent pas ou plus les conditions pour être qualifiées comme opérations de couverture affectée sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes.

2.7.2 Les opérations de « trading »

Ce sont toutes les opérations conclues dans le cadre d'une activité de « trading » ou d'arbitrage qui ne sont pas des opérations de couverture affectées au sens du précédent alinéa.

Ces opérations sont valorisées au prix du marché à la date de clôture des comptes (« Mark to Market »).

Pour les opérations conclues sur un marché liquide au sens de l'article 35 ter, §2 alinéa 4: le solde des différences positives et négatives est imputé au compte de résultats, par type d'opérations, comme produits ou charges découlant d'opérations à terme de taux d'intérêt ou de négoce de titres.

Pour les opérations conclues sur des marchés non liquides : seuls les soldes négatifs sur la valeur nette sont imputés au compte de résultats alors que les soldes positifs sur cette même valeur sont comptabilisés dans les comptes de régularisation du passif.

2.8. Conversion des devises

Tel que défini à l'article 36§1 de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992, les actifs, les passifs et les opérations d'engagements libellés en devises autres que l'euro, sont exprimés dans leurs devises respectives avec la mention de la devise et du montant d'origine et cela dès l'engagement et la mise à disposition des fonds.

Ces éléments sont évalués sur la base de leur montant dans la devise concernée.

Les éléments monétaires exprimés dans une devise autre que l'euro sont ensuite convertis en euro sur base du cours moyen entre le cours acheteur et le cours vendeur du dernier jour de la période (art.36 §2 de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992).

Les écarts de change qui en résultent sont repris en compte de résultats, pour autant qu'il existe un marché liquide tel que défini à l'article 35ter, §2, alinéa 4 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

Dans le cas où il n'existe pas de marché liquide, les écarts positifs de conversion ne sont pas portés au compte de résultats, mais imputés dans des comptes de régularisation du passif comme produits à reporter.

Les immobilisations corporelles, incorporelles et financières libellées en devises autres que l'euro, sont considérées comme des postes non monétaires et sont enregistrées à leur valeur d'acquisition sur base du cours de change au jour de l'acquisition, sans préjudice de l'application d'amortissements, réductions de valeur ou réévaluations.

En cas de vente d'éléments non monétaires libellés en devises autres que l'euro, le résultat est déterminé sur base du cours de change au jour de l'opération.

Pour les postes non-monétaires qui ont été financés par des emprunts dans la devise correspondante, les écarts de conversion relatifs à ces emprunts sont repris dans les comptes de régularisation (art 36 §9 al2 de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992).